

Décision n° 2026-0323
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 février 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1099 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1359 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0879 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1588 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1686 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2082 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2557 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 4 février 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY044499 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044500 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044525 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY052005 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052012 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY052213 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052735 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY053426 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY053551 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY061978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY068927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068928 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY070169 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY072293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY074800 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021

- Liaison BY074801 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY076776 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY076777 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY078970 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079127 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079128 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY081185 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082159 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY085400 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085623 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085624 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085846 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY085847 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY088978 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088979 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY092513 attribuée par la décision n° 2026-0176 en date du 22 janvier 2026
- Liaison BY092831 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY093376 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093910 attribuée par la décision n° 2023-1099 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY093911 attribuée par la décision n° 2023-1099 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY094542 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094543 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY096022 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096023 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096640 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY098934 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098935 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY100289 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY100290 attribuée par la décision n° 2025-1686 en date du 19 août 2025
- Liaison BY100362 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100363 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100394 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100418 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY100650 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100651 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100653 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100920 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY101370 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY101678 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101679 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY102071 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102072 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102325 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102326 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY103856 attribuée par la décision n° 2025-2082 en date du 16 octobre 2025
- Liaison BY103857 attribuée par la décision n° 2025-2082 en date du 16 octobre 2025
- Liaison BY103947 attribuée par la décision n° 2025-1588 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY103948 attribuée par la décision n° 2025-1588 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY103949 attribuée par la décision n° 2025-1588 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY103950 attribuée par la décision n° 2025-1588 en date du 30 juillet 2025
- Liaison BY104270 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104468 attribuée par la décision n° 2025-1835 en date du 10 septembre 2025
- Liaison BY104637 attribuée par la décision n° 2025-1933 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY104638 attribuée par la décision n° 2025-1933 en date du 26 septembre 2025

- Liaison BY104704 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY104713 attribuée par la décision n° 2025-1958 en date du 2 octobre 2025
- Liaison BY105097 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105098 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105443 attribuée par la décision n° 2025-2557 en date du 16 décembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 9 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences